

**L'an deux mille dix-huit  
Le trente novembre**

Date de la convocation :  
23 novembre 2018

Date d'affichage :  
23 novembre 2018

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Effectif du Conseil  
Municipal : 29

Présents : 22  
Excusés : 3  
Absents : 4

Exprimés : 25  
Votes pour : 25  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Secrétaire de séance :  
Marie-Thérèse MANIEZ

**Présents** : Valérie FORNIES, José HENRARD, Marie-Claude THIEME, Jean-Yves SYBILLE, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Michel MARIN, Colette FAUVEAUX, Rudy BARDI, Anne-Marie DELCROIX, Alain DERUCHE, Raymond DEMORY, Christophe HECHT, Isabelle BECUE, Eladio ROJAS, Bernard SKRZYPCZAK, Jacques PETIT, Thérèse LOUVION, Dominique COUVELAERE, Fabrice ZAREMBA, Sylvain PAPIN, Michèle BONENFANT, Enrico BOTTICCHIO

**Excusés** : Nathalie LYSIAK pouvoir à Jean-Michel MARIN, Marie-Dominique SKRZYPNIAK pouvoir à Valérie FORNIES, Corinne NOUVEAU pouvoir à Colette FAUVEAUX

**Absents** : Marie-Claire SLOMIANY, Isabelle NOWICKI, Christian CHOLET, Delphine DELANNOY

## **1-Finances - Décision modificative 4-2018 - Ajustements budgétaires**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant notamment les projets de création de classes à l'école Pierre et Marie Curie et la maîtrise d'œuvre pour la réfection de deux toitures à l'école maternelle Langevin et Féry.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix a voté la décision modificative telle que ci-dessous :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-82 351,00	4582 (45)-01-100 : (op sous mandat Champ du Moulin)	2 000,00
2041512 (204) - 822 : Bâtiments et installations	-30 000,00	4542 (45) - 01 - 102 : (op cpt tiers Chât Douaniers)	30 000,00
204182 (204) - 822 : Bâtiments et installations	-20 671,00	021 (021) – 01 : Virement de la section fonctionnement	46 978,00
21312 (21) - 211 : Bâtiments scolaires	14 830,00		
21312 (21) - 212 : Bâtiments scolaires	10 170,00		
21312 (21) - 212 : Bâtiments scolaires	80 000,00		
2151 (21) - 822 : Réseaux de voirie	10 000,00		
2152 (21) - 822 : Installations de voirie	65 000,00		
21568 (21) - 113 : Autre mat et outil d'incendie	-4 000,00		
2188 (21) - 211 : Autres immobilisations corporelles	3 200,00		
2188 (21) - 411 : Autres immobilisations corporelles	800,00		
4541 (45) - 01 - 102 : (op cpt tiers Chât Douaniers)	30 000,00		
4581 (45) - 01 - 100 : (op sous mandat Champ du Moulin)	2 000,00		
	<b>78 978,00</b>		<b>78 978,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-4 450,00	748372 (74) – 01 : Dotation politique de la Ville	46 978 ,00
6574 (65) - 01 : Subv.fonct.aux asso.&autres	4 450,00		
023 (023) – 01 :Virement à la section investissement	46 978,00		
	<b>46 978,00</b>		<b>46 978,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>125 956,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>125 956,00</b>

## 2- Finances - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018,

Madame le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

De dire que le montant des crédits correspondants est le suivant :

- chapitre 20 : 1 162 528.00 €  $\times \frac{1}{4} = 290 632.00$  €
- chapitre 21 : 648 470.00 €  $\times \frac{1}{4} = 162 117.50$  €
- chapitre 23 : 1 980 000.00 €  $\times \frac{1}{4} = 495 000.00$  €

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2019.

### **3- Finances - Harmonie Municipale et des Mineurs de Vieux Condé et Fresnes Sur Escaut - Gratifications aux musiciens**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018,

Afin de permettre le versement d'une gratification aux musiciens qui composent l'Harmonie Municipale et des Mineurs de Vieux Condé et Fresnes-sur-Escaut, il est proposé l'attribution sous la forme d'un chèque-cadeau des sommes suivantes, en fonction de l'ancienneté des musiciens :

- A partir de 15 années de présence : 23€
- A partir de 40 années de présence : 32€
- A partir de 60 années de présence : 40€

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de l'octroi de ces gratifications sous la forme de chèques cadeaux,
- D'autoriser Madame le Maire à attribuer ces chèques aux musiciens concernés.

Cette gratification sera renouvelée chaque fin d'année à l'appui de l'état nominatif établi par Madame la Présidente de l'Harmonie.

### **4-Finances - Distribution de chèques cadeaux aux enfants des personnels et élus municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018,

Madame le Maire rappelle que chaque année un chèque cadeau est offert aux enfants des personnels et des élus municipaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Ces chèques cadeaux d'un montant de 50€ seront distribués aux enfants de la naissance à 16 ans dans l'année.

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal autorise la distribution de ces chèques cadeaux aux personnels et élus concernés en fonction au 31 décembre 2018.

Il est précisé que ces chèques ne pourront pas être utilisés pour des achats de type alimentaire.

**5-Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Fête du Tricentenaire de la Mine - Association Fresnes Ville et Quartiers**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte la demande présentée par le Président de l'Association Fresnes Ville et Quartiers, qui sollicite la commune à hauteur de 2 000€ pour l'organisation de la Fête du Tricentenaire de la Mine des 1<sup>er</sup> et 09 février 2019, et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

**6-Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local - Association Les Carnavals de Fresnes**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, acte la demande de Monsieur HECHT, Président de l'association Les Carnavals de Fresnes, qui sollicite la commune à hauteur de 4 450€ pour l'organisation du Marché de Noël des 08 et 09 décembre 2018, et autorise Madame le Maire à reverser le montant de la subvention à l'association.

En leur qualité de membres ou de représentants élus, ne prennent pas part au vote :  
Christophe HECHT, Raymond DEMORY, José HENRARD, Anne-Marie DELCROIX, Thérèse LOUVION, Isabelle BECUE, Sylvain PAPIN.

**7- Finances - Programme de National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - Restructuration de l'îlot Bancel - Convention financière avec la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH)  
Délibération du 30 juin 2017 rapportée**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018,

Vu la délibération du 24 février 2011 qui présente les objectifs du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés et approuve la convention pluriannuelle.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention financière PNRQAD signée avec l'ensemble des partenaires le 10 février 2012 prévoit notamment la restructuration de l'îlot Bancel sous maîtrise d'ouvrage de la SA du Hainaut désormais dénommée Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH).

Ce projet consiste en :

L'acquisition du foncier auprès de la ville de Fresnes Sur Escaut et de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas De Calais,  
Le relogement des ménages  
La démolition de l'îlot

La construction de 23 logements locatifs aidés.

Considérant les nouvelles modalités financières quant à la réalisation de cette opération,

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la nouvelle convention financière annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,
- Décide de rapporter la délibération du 30 juin 2017.

Les crédits sont prévus au budget de la commune.

## **8-Finances - Valenciennes Métropole - Convention pour le financement de l'étude préliminaire pour la restauration et la transformation du château des Douaniers**

Vu l'avis de la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018,

Madame le Maire expose :

Le château des Douaniers est un édifice patrimonial important, inscrit Monument Historique depuis 1982 et inclus dans le périmètre du Bien UNESCO. Cette maison bourgeoise de 300m<sup>2</sup> est en propriété privée et en très mauvais état.

Le château est situé au cœur d'un quartier résidentiel : la cité Hardy-Ballanger. Dans le cadre de sa réhabilitation sous la maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, la question de ce bien très dégradé est posée.

Une étude RENOUER menée par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut en 2013 a permis d'identifier des reconversions possibles. La Mission Bassin Minier s'est d'ores et déjà rapprochée de deux structures qui souhaitent s'implanter sur le site :

- La cantine de Joséphine (restauration d'insertion)
- Association d'agriculture urbaine qui pourrait cultiver les terrains attenants au bâtiment.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de financer une étude préliminaire permettant d'identifier le patrimoine à protéger, les coûts de réhabilitation et d'adaptation du bâtiment pour l'implantation des deux activités ciblées.

Cette étude doit ainsi permettre d'établir précisément la faisabilité technique et financière du projet de reconversion.

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal décide :

- D'acter les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

## 9-Ressources humaines - Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Vu l'avis de la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018,  
Vu le Comité Technique Paritaire du 24 novembre 2018,

Madame le Maire expose :

- Dans les collectivités locales, la fonction de membre de Cabinet est précisément définie et régie par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 16 décembre 1987 : « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions ».
- Selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois budgétaires, y compris les emplois de Cabinet, sont créés par l'organe délibérant des collectivités et des établissements publics.
- Selon l'article 3 du décret du 16 décembre 1987, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et le montant des crédits affectés au Cabinet de l'autorité territoriale.
- Dans une commune de notre strate démographique, il est possible de créer un poste de collaborateur.
- En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement d'un collaborateur de cabinet à compter du 03 décembre 2018.

Le conseil municipal, a décidé, **à la majorité des voix** :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet à compter du 03/12/2018.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi soit au titulaire de l'emploi fonctionnel soit du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance soit dans l'emploi fonctionnel soit dans le grade retenu, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à la création de ce poste.

## **10- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) - Recensement général de la population 2019 - Organisation de l'enquête**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune va, sous le contrôle de l'INSEE, réaliser le recensement général de la population du 17 janvier au 16 février 2019.

La commune a pour mission la préparation et la réalisation de la campagne de recensement qui s'organise comme suit :

- L'inscription de la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année 2019 pour un montant de 14 008€
- La désignation par arrêté de toute personne concourant au recensement
- Le recrutement des agents recenseurs et de leur rémunération
- Le découpage du territoire communal en zones de collecte
- La formation des agents recenseurs
- L'information des habitants
- La réalisation de l'enquête auprès des habitants (dépôt-retrait et réponses via internet)
- Le recensement des personnes habitant dans des habitations mobiles et personnes sans abri
- Le contrôle de l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs
- Assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies
- Le retour à l'INSEE des questionnaires remplis et des bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables après la fin de la collecte.

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal valide les dispositions telles que ci-dessus, et autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements des agents recenseurs, et à prendre toute décision en vue de l'organisation et du bon déroulement de la collecte.

## **11- Administration générale - Fusion de l'école maternelle Daniel Féry et de l'école élémentaire Daniel Féry**

Vu la commission finances-administration générale du 19 novembre 2018.

Vu les préconisations de Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, Madame le Maire expose le projet de fusionner les écoles maternelle et élémentaire Daniel Féry sises 21 Place Henri Durre à Fresnes Sur Escaut.

**A l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal acte le projet de fusion des écoles mentionnées ci-dessus, autorise Madame le Maire à engager les procédures correspondantes et à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Rapport annuel d'activité du Syndicat des Eaux du Valenciennois**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Le rapport d'activité du SEV est à tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie bureau du secrétariat général.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## **Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement de Valenciennes**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Le rapport d'activité du SIAV est à tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie bureau du secrétariat général.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Mme le Maire  
Valérie FORNIES